



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 25 juin 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 18 juin 2018 émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, qui fait suite aux conclusions que le Groupe a adoptées le 4 mai 2018 ([S/AC.51/2018/1/Rev.1](#)) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**



## Annexe

### **Lettre datée du 18 juin 2018 adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

À sa 70<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2018, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2018/136), qui porte sur la période allant de janvier 2014 à juin 2017. À sa 71<sup>e</sup> séance, le 4 mai 2018, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/AC.51/2018/1/Rev.1).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous prier de continuer à veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication sur les enfants et le conflit armé au Mali et de maintenir la composante protection de l'enfance de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance dans l'ensemble des zones d'opérations de la MINUSMA, sachant que leurs tâches principales consistent, entre autres, à surveiller et à signaler les violations et sévices commis contre les enfants, à intégrer la protection de l'enfance au sein de la Mission, à former le personnel de la Mission et à instaurer un dialogue sur les plans d'action ;

b) De vous prier également de veiller à ce que la MINUSMA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance intensifient leurs efforts pour mieux aider, conformément à leurs mandats respectifs, les autorités maliennes à prendre en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et à protéger leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint d'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés, à procéder à des vérifications dans les forces de défense et de sécurité maliennes et à évaluer l'âge des soldats, et à établir des procédures de recrutement et des mesures d'évaluation de l'âge, afin de prévenir le recrutement de mineurs ;

c) De vous prier en outre de veiller à ce que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants placés en détention pour association avec des groupes armés et s'attache à titre prioritaire à établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques, en vue d'élaborer des plans d'action destinés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable, ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle, et à lutter contre d'autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants au Mali.

Le Président du Groupe de travail  
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants  
en temps de conflit armé  
(Signé) Olof Skoog